

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 23/04/2021

GESTION DE L'EAU - LIMITATION PROVISOIRE DES USAGES DE L'EAU POUR LE REPLISSAGE DES MARES DE TONNE

Déclenchement des mesures d'interdiction de remplissage sur 4 bassins de gestion

Les modalités de remplissage des mares de tonne sont fixées par l'arrêté préfectoral n° 21EB0145 du 6 avril 2021 encadrant et définissant les mesures de restriction ou de suspension provisoire du remplissage des mares de tonne dans le département de la Charente-Maritime entre le 15 avril et le 30 novembre 2021. Dans chaque bassin de gestion sont définis des indicateurs représentatifs de l'état des milieux qui déterminent suivant leur niveau les règles de gestion applicable au remplissage des mares de tonne.

L'absence d'écoulement à certains ouvrages d'évacuation à la mer dans 4 bassins sur 13 nécessite la prise de mesures d'interdiction de remplissage et de remise à niveau des mares de tonne pour la chasse de nuit au gibier d'eau.

NOUVELLES DISPOSITIONS

Par arrêté préfectoral, le Préfet de la Charente-Maritime a décidé des mesures de restrictions suivantes :

À partir du **26 avril**, à **8 heures**, les prélèvements en milieu naturel pour le remplissage des mares de tonne de chasse sont soumis aux règles suivantes :

- Interdiction de remplissage et de remise à niveau
 - Curé-Sèvre Niortaise
 - Marais de Rochefort Sud
 - Marais de Rochefort Nord
 - Marais bord de Gironde Nord

- Remplissage possible sans limitation sur les autres bassins

Dix jours avant l'ouverture de la chasse au gibier d'eau, conformément à l'arrêté cadre, la situation dans chaque bassin de gestion sera réexaminée afin d'arrêter les règles de remplissage des mares de tonne.

Contact presse
Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22
Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1